



La Roche-sur-Yon, le 14 décembre 2012

Direction des Ressources Humaines mutualisée  
N/Réf. : CTP du 3 décembre 2012  
Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : Compte rendu du CTP

**COMPTE RENDU DU  
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DU 3 DECEMBRE 2012**

Pour les représentants de l'établissement :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Madame **FOUNINI**, titulaire, Madame **AUGEREAU**, titulaire, Madame GUYAU, titulaire excusée remplacée par Monsieur **ROULEAU**, suppléant, Monsieur CHARPIN, suppléant.

Etaient excusés :

Monsieur BATIOT, suppléant, Madame CEREIJO, suppléante, Madame GOUEZIGOUX-PAGE, suppléante.

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat C.F.D.T. :

Madame **MAROT**, titulaire, Monsieur **ROY**, titulaire, Madame BARRETEAU, suppléante.

Madame VANDEVOORDE, suppléante, était excusée.

▪ Syndicat C.G.T. :

Madame **COURANT**, titulaire, Madame GALLAIS, suppléante.

▪ Syndicat F.O. :

Madame **CHARROIN**, titulaire, Madame Gaëlle TREVIEN-BOUSSARD, suppléante.

▪ Syndicat S.U.D. :

Madame **AMMOUR**, titulaire, Madame HASCOET BUTON, suppléante.

Le nom des membres titulaires apparaît en gras.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Madame **Caroline FOUNINI**  
Secrétaire adjointe : Madame **Isabelle COURANT**



**I – TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

*Présentation de Christophe GOGÉON*

Les propositions faites dans ce dossier, ont été étudiées dans le cadre des réunions préparatoires.

**Madame COURANT**, syndicat CGT, souhaite intervenir notamment sur le nombre des personnes promouvables, qui au final est décevant. Elle donne lecture de l'intervention jointe en annexe.

**Madame AMMOUR**, syndicat SUD, partage les propos du syndicat CGT. Elle se questionne particulièrement sur la catégorie C. Très peu d'efforts sont faits pour cette catégorie alors que la valeur du point d'indice n'a pas augmenté depuis juillet 2010, soit 3 années consécutives de stagnation. De ce fait, il faut porter une attention particulière aux salaires les plus faibles. Madame AMMOUR souhaite un taux de promotion à 100 % au moins pour la catégorie C. Le taux de 100 % pour toutes les catégories serait l'idéal.

Elle s'interroge, par ailleurs, sur les avancements au sein du cadre d'emplois des attachés. L'agent promouvable au grade d'attaché principal après examen n'est pas proposé alors que l'autre agent promouvable au même grade au choix (sans examen) l'est.

**Monsieur GOGÉON** explique que les représentants de la collectivité sont ici présents pour écouter les observations faites par les représentants du personnel.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, tient à souligner que lors de la réunion du 15 novembre dernier en présence de Messieurs GUILLET et GOGÉON, la CFDT avait émis des observations sur ce dossier et souligne les difficultés à échanger sans avoir certaines données. Tous les ans, le syndicat CFDT demande à connaître le montant de l'enveloppe consacrée aux avancements. Au vu des éléments fournis, la CFDT a pu observer que les ratios n'augmentaient pas. Même si certains pourcentages pour la catégorie C ont légèrement augmenté depuis cette rencontre, le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer comme l'ont rappelé les syndicats CGT et SUD et de ce fait, le syndicat CFDT souhaiterait qu'un effort soit fait. Elle souligne que la valeur du point d'indice était en dessous du SMIC jusqu'en juillet 2012. Avant cette date, les agents en dessous du 10<sup>ème</sup> échelon environ avaient une indemnité différentielle car dans la fonction publique, l'agent de catégorie C doit avoir 10 ans d'ancienneté pour percevoir un salaire équivalent au SMIC. Une augmentation a bien été attribuée mais elle a été compensée par la diminution du SMIC.

Le syndicat CFDT a demandé cette année encore, que soit fourni à toutes les organisations syndicales, le montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) par catégorie et par grade. Cette année, encore plus que d'autres, la collectivité a versé un montant de GIPA important à certains agents. La GIPA en place depuis 2007, est versée aux agents dont le pouvoir d'achat n'a pas augmenté depuis 4 ans : pour l'année 2012, l'indice de décembre 2011 des agents est pris comme référence et comparé à celui de décembre 2007. Des agents de catégorie C ont touché jusqu'à 900 euros, ce qui démontre qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Elle tient à souligner que les agents qui ont perçu de la GIPA et qui ne bénéficieront pas d'avancement en 2013, se verront encore verser cette indemnité l'année prochaine. Il est beaucoup plus intéressant pour la collectivité et pour les agents de bénéficier d'un avancement que de percevoir cette indemnité. L'avancement est pris en

compte pour la retraite. La CFDT souhaite que le point soit fait sur ce dossier et demande la communication de ces différents documents.

D'une manière générale, le syndicat CFDT souhaite que les lauréats à un examen pour le passage à l'échelle 4, soient reconnus et demande un taux de promotion à 100 %. Ces agents de catégorie C sont au 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> échelon. Les agents ayant accédé à l'échelle 4 dans le cadre du reclassement en 3 tranches, doivent être plus nombreux car le nombre d'agents promouvables va progresser considérablement dans les 3 prochaines années. Il convient en conséquence d'anticiper. En effet, les auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture ont été bloquées dans leur carrière à l'échelle 5 jusqu'en 2007. Avec la réforme, elles ont dorénavant la possibilité d'atteindre l'échelle 6. Pour rappel, ces agents ont au minimum un an de formation sanctionné par un diplôme et ils occupent des métiers à responsabilités. En conséquence, les collectivités ont eu l'obligation sur une période de 3 ans de passer ces agents à l'échelle 4. Aujourd'hui, on arrive aux premières échéances permettant à ces agents d'évoluer. En observant leurs carrières, on remarque que la plupart d'entre eux sont dans la collectivité depuis longtemps. Ils ont eu des contrats précaires. Actuellement, il est question d'égalité entre hommes et femmes, mais ces agents ont été lésés en comparaison avec la carrière des hommes. Le syndicat CFDT demande par conséquent que le taux de promotion des auxiliaires de puériculture soit augmenté afin d'éviter aux agents d'être bloqués dans leur carrière. Proposer 3 agents sur 10, aurait pour conséquence de voir des agents arrivant à la retraite toujours à l'échelle 4.

Le syndicat CFDT a également demandé lors de cette rencontre, que les nouvelles règles concernant les conditions d'avancement des agents de catégorie B soient indiquées dans le tableau. En effet, la sortie des nouveaux textes cette année réformant cette catégorie, bloque ce cadre d'emplois. En effet, les avancements proposés ne peuvent pas être à 100 %. Il aurait été intéressant qu'une information soit donnée aux membres du CTP.

Globalement, les ratios sont faibles et le syndicat CFDT demande de laisser une marge de manœuvre pour que les élus puissent en débattre en CAP et jouer ainsi pleinement leur rôle. Le syndicat CFDT note également qu'aucun adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au choix n'est proposé. Au cours de la réunion préparatoire, l'explication donnée était la recherche d'un équilibre entre la ville et l'agglomération. Dans ces conditions, il est demandé que cet équilibre soit appliqué pour toutes les filières.

**Madame TREVIEN-BOUSSARD**, syndicat FO, s'inscrit dans le débat ouvert par la CGT, SUD et la CFDT. Effectivement, les ratios sont un peu faibles et FO est attentif à ce que les agents de catégorie C aient un salaire équivalent au SMIC. Elle rejoint les observations faites précédemment. Elle reconnaît que des explications un peu plus pointues sur l'application de ces ratios auraient été nécessaire.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, rappelle que les textes ont changé pour la catégorie B. On ne peut pas mettre du 100 % pour cette catégorie. Par conséquent il faut absolument qu'une explication soit donnée au niveau des élus du CTP et de la CAP.

**Monsieur GOGÉON** souligne que cette explication a déjà été donnée lors des réunions préparatoires. En effet, pour les agents de catégorie B suite à la réforme de l'ensemble des filières (exceptée la filière médico-sociale), les avancements sont possibles dès lors que des agents sont lauréats de l'examen professionnel. Il existe cependant une condition dérogatoire qui permet à un seul agent d'avancer au choix (sans examen). La collectivité pourra promouvoir par la suite plus d'agents s'ils sont lauréats de l'examen professionnel mais cette année ce n'est pas le cas.

**Monsieur le Président** a bien entendu les propos de chacun sur le contexte actuel et souligne que le nouveau gouvernement ne peut régler en 6 mois les problèmes légués par son prédécesseur. Il rappelle que le SMIC a été augmenté de 2 % et demande si cela s'est ressenti dans la fonction publique.

**Monsieur GOGÉON** explique que les grilles ont dû être réévaluées compte tenu de l'augmentation du SMIC mais une indemnité différentielle avait été mise en place pour que les agents puissent être à minima payés au SMIC.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, souligne que le fait que les agents aient changé d'indice, donne l'impression d'une augmentation des salaires mais en réalité il n'en est rien. La valeur du point a augmenté, certains agents ont pris 6 ou 7 points mais compensés auparavant par une indemnité différentielle. De plus, elle souhaite rappeler que tout agent ayant fait son courrier de départ à la retraite, est comptabilisé dans les taux de promotion, il doit par conséquent être promu en priorité. Elle réitère son souhait de voir augmenter les taux de promotion pour les auxiliaires de puériculture et également avoir un bilan pour la GIPA. Elle souligne qu'il est préférable qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade plutôt que de lui attribuer de la GIPA.

En réponse, **Monsieur GOGÉON** souligne que le critère GIPA est pris en compte dans le cadre des avancements proposés.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, demande la communication du montant de la GIPA par catégorie, sans le nom des agents bénéficiaires afin d'avoir une estimation.

**Monsieur GOGÉON** précise qu'un bilan a été réalisé et qu'il sera transmis aux organisations syndicales.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, rappelle que les organisations syndicales ne sont pas destinataires du montant de l'enveloppe destinée aux avancements.

**Monsieur le Président** entend les arguments de chacun et propose, en conséquence, d'ajouter aux avancements de grade proposés :

- 2 possibilités pour le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 possibilité pour le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe après examen,
- 1 possibilité pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci représente 4 possibilités supplémentaires. La collectivité aimerait faire plus pour ses agents et reconnaît que les salaires ne sont pas conséquents dans la fonction publique, notamment pour les agents de catégorie C.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, réitère son souhait d'obtenir les différents documents sollicités en cours de séance ainsi qu'une explication mentionnée sur le tableau pour la catégorie B.

**Monsieur GOGÉON** précise qu'il s'agit de règles statutaires. Ces explications peuvent être mentionnées dans le tableau mais au risque de le complexifier. Il convient d'être synthétique et mentionner uniquement les éléments déterminants.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, le conçoit mais il convient d'expliquer pourquoi il n'est pas possible de fixer un taux à 100 % pour la catégorie B.

**Monsieur GOGÉON** précise que c'est la même chose pour le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au choix. Les règles statutaires sont connues, elles peuvent être rappelées en cas de besoin en réunion. Il n'est pas utile de complexifier ce document.

**Madame AMMOUR**, syndicat SUD, demande une explication concernant la question posée en début de séance relative à l'avancement au grade d'attaché principal.

**Monsieur GOGÉON** indique que c'est la proposition faite par le Président. L'examen de l'agent qui n'est pas proposé, est valable à vie, il pourra être nommé l'année prochaine.

Concernant ce point, **Madame MAROT**, syndicat CFDT, souhaiterait savoir si cette décision est en rapport avec les responsabilités, les indicateurs. Il convient, dans ce cas, laisser les élus de la CAP exercer leur rôle.

**Monsieur GOGÉON** explique que cette proposition permet aussi d'assurer une équité de traitement vis-à-vis de la Ville. Il a été exposé lors des réunions préparatoires que la DRH essaie d'avoir une vision la plus transversale possible.

**Monsieur le Président** précise que les budgets de la ville et de l'agglomération sont tous deux aussi contraints comme beaucoup d'autres collectivités. C'est pour cela qu'il convient de gérer les deux collectivités le plus équitablement possible.

**MISE AU VOTE :**

**Administration, CFDT et FO : Pour**  
**CGT et SUD : Abstention**

**II – CREATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PAYS DE LOIRE ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ (Beautour – Maison des libellules)**

*Présentation d'Alain BULTEAU*

L'Agglomération gère la Maison des Libellules, site dédié à la sensibilisation à l'environnement. Elle dépend de la direction du tourisme. Actuellement est en construction un site régional, « le Centre régional de découverte de l'environnement et de la biodiversité » à Beautour. Son ouverture est prévue en mai prochain.

Ces deux sites publics de proximité ont des fonctions très proches : animations pédagogiques, sensibilisation pour les scolaires et les centres de loisirs. L'idée de créer une seule structure a été retenue afin d'éviter des problèmes de logiques concurrentielles, des difficultés de coordination. En conséquence, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL). Une SPL est comme une société d'économie mixte (SEM) mais sans capitaux privés. Elle est composée uniquement d'actionnaires publics. Seules les collectivités publiques, les communautés de communes, régions, départements peuvent y adhérer. Tous les actionnaires ont la possibilité de faire appel à cette société pour gérer ce pour quoi elle est définie, en l'occurrence, des sites dédiés à l'environnement. La création de cette SPL est basée sur deux actionnariats : un actionnariat région majoritaire et un actionnariat Agglomération. Après la création de la structure, les actionnaires passent contrat pour définir ce qu'ils souhaitent, en l'occurrence, le développement et la gestion de la maison des libellules et accessoirement du Moulin de Rambourg. Le transfert se fait par contrat à moyens existants à ce jour. On se dote ainsi de compétences mutualisées, cette opportunité n'aurait pas été possible en restant isolé.

En conclusion, il y a un impact sur l'organigramme de l'Agglomération car à terme, cette structure sera gérée par la SPL mais plus en direct par l'Agglomération. Toutefois, l'Agglomération reste propriétaire des bâtiments, de l'immobilier et le personnel est mis à disposition.

Concernant le personnel, **Madame COURANT**, syndicat CGT, aimerait avoir quelques précisions. Il est noté dans le document que « *Les salariés des SPL relèvent d'une gestion de droit privé. ...la mise à disposition serait préférée ..* ». Le syndicat CGT ne veut pas de conditionnel, elle souhaite que le personnel soit mis à disposition et en avoir l'assurance.

**Madame AUGEREAU** explique que la collectivité était encore dans la réflexion lorsque ce document a été rédigé. Mais depuis la question a été tranchée et le personnel sera bien mis à disposition.

**Monsieur Le Président** souligne que c'est la même chose que pour le personnel mis à disposition d'une SEM.

**Madame BARRETEAU**, syndicat CFDT, en conclut que les salariés vont dépendre d'une convention collective et souhaiterait savoir laquelle.

En réponse, **Monsieur BULTEAU** explique que c'est en cours de préfiguration mais vraisemblablement celle des animateurs, l'équipement étant dédié à l'animation pédagogique principalement.

**Madame BARRETEAU**, syndicat CFDT, souligne qu'il conviendra d'être vigilant sur les droits du travail, les dispositions de droit privé s'appliquant aux salariés de la SPL.

**Monsieur Le Président** précise que l'employeur sera le conseil d'administration composé de 5 élus régionaux et 3 élus de l'Agglomération. Contrairement à une SEM, la SPL ne sera pas composée d'actionnaires privés tels que des banques, des entreprises... Cette décision a été prise car Beautour va disposer de moyens importants. L'intérêt est d'unir ces deux sites car le risque serait de voir un site éclipser l'autre. Ces deux structures réunies constitueront un pôle commun, ce qui est sécurisant pour l'avenir. Le pôle environnement de la SPL Pays de la Loire sera composé d'une partie biodiversité sur Beautour et d'une partie environnement sur la maison des libellules. Cela permettra d'avoir des expositions, des animations et des communications communes et complémentaires. Sans cette union, le risque était de voir la maison des libellules « oubliée », sachant que le taux de fréquentation de cette structure n'est pas tout à fait au niveau souhaité.

Pour **Madame MAROT**, syndicat CFDT, à la lecture du dernier paragraphe, on remarque que les salariés de la SPL relèvent d'une gestion de droit privé or les agents de l'Agglomération seront mis à disposition. Si on se réfère aux salariés de la Ville mis à disposition des maisons de quartier, ces agents restent fonction publique et sont mis à disposition, avec l'établissement d'une convention. Il est important que ce document soit remis à chaque salarié car il rappelle les devoirs de l'employeur ainsi que du salarié. Une mise à disposition peut s'interrompre de part et d'autre en cas de problème. En cas de litige, on se retourne vers l'employeur d'origine. Actuellement la SPL a déjà des salariés de droit privé.

**Monsieur BULTEAU** souligne que la SPL n'existe pas encore. La maison des libellules existe mais pas le centre Beautour. Des agents vont être recrutés par la SPL sur un statut privé.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, demande de la vigilance par rapport à la mise à disposition. Les agents restent sur les droits actuels de la collectivité d'origine. La demande de la CFDT est l'élaboration d'un document comme pour les secrétaires des maisons de quartier mises à disposition.

**Monsieur Le Président** souligne que la collectivité ne se débarrasse ni de la maison des libellules, ni du personnel. Au contraire, c'est pour essayer de les préserver au mieux que cette décision a été prise. Il existe beaucoup de structures de ce type en Vendée et à terme, certaines risquent d'être condamnées.

**Madame AUGEREAU** souligne également que les agents de la maison des libellules sont des professionnels expérimentés et que la Région a moins l'expérience de la gestion d'équipements touristiques. Par conséquent, la SPL va certainement s'appuyer sur la pratique des agents de l'Agglomération.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, insiste donc sur l'importance de bien veiller au respect de la législation.

**Monsieur le Président** rappelle que cette structure sera un équipement d'environnement mais aussi touristique. Par conséquent, il devra fonctionner pleinement pendant la saison d'été.

**Madame MAROT**, syndicat CFDT, souligne que ces agents ont des droits et qu'il existe une réglementation au niveau du droit du travail.

**Monsieur le Président** le conçoit.

**Madame CHARROIN**, syndicat FO, souhaite émettre une remarque concernant les profils de poste joints à ce dossier. Ce sont les profils actuels des trois agents de la maison des libellules et suppose qu'ils vont évoluer avec le passage en SPL.

En réponse, **Monsieur le Président** précise qu'ils ne changeront pas au niveau de la maison des libellules mais au niveau de la direction de la SPL.

**Madame CHARROIN**, syndicat FO, souligne que les 3 agents de la maison des libellules vont basculer à la SPL et elle souhaiterait avoir, dans la mesure du possible, les futurs profils de poste afin de constater les évolutions.

**Monsieur Le Président** précise que ces profils n'évolueront pas pour la maison des libellules, excepté au niveau de la direction et de la stratégie. Il y aura toujours besoin d'un jardinier mais un jardinier pédagogue. Il en est de même pour l'animateur.

**Madame CHARROIN**, syndicat FO, souhaite avoir des précisions quant aux déplacements des agents de la maison des libellules. Devront-ils être sur les deux sites ?

**Monsieur le Président** précise que ces agents resteront à la maison des libellules.

**Madame AUGEREAU** explique que les agents de Beautour et de la maison des libellules seront certainement amenés à travailler ensemble et par conséquent à se déplacer mais l'objectif n'est pas de retirer les agents de la maison des libellules.

**Monsieur le Président** précise que l'on expérimente quelque chose. Il pense qu'il est beaucoup plus porteur d'avoir deux équipements sur l'environnement et de travailler ensemble.

**Madame CHARROIN**, syndicat FO, pense également que c'est une bonne chose pour tout le monde.

**MISE AU VOTE : Dossier adopté à l'unanimité**

Le président  
**Pierre REGNAULT**



The stamp is circular with the text "AGGLOMERATION DE SUR-YON" around the perimeter and a small star in the center.

Pour les représentants de l'Etablissement  
La secrétaire  
**Caroline FOUNINI**



Pour les représentants du personnel  
La secrétaire adjointe  
Syndicat C.G.T.  
**Isabelle COURANT**





**Taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2013**  
**La Roche-sur-Yon Agglomération**

Filière	Grade d'avancement	Taux	Ratio		
			Agents proposés	Nb promouvables	
	Echelon spécial catégorie C	25,0%	2	8	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25,0%	1	4	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,0%	1	1	
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe au choix	0,0%	0	1	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	100,0%	1	1	
	Attaché principal après examen	0,0%	0	1	
	Attaché principal au choix	100,0%	1	1	
	Directeur	100,0%	1	1	
	Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe après examen	100,0%	2	2
		Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	0,0%	0	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		15,4%	2	13	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0,0%	0	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au choix		0,0%	0	3	
Ingénieur principal		0,0%	0	2	
Ingénieur en chef de classe normale		0,0%	0	2	
Médico-sociale		Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50,0%	5	10
		Educateur principal de jeunes enfants	50,0%	1	2
	Educateur chef de jeunes enfants après examen	50,0%	1	2	
	Educateur chef de jeunes enfants au choix	0,0%	0	2	
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe après examen	50,0%	2	4	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,0%	0	2	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,0%	0	2	
	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	16,7%	1	6	
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	100,0%	1	1	
Sportive	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe au choix	20,0%	1	5	

## Intervention au CTP du 3 décembre 2012

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, le contexte économique et politique accroît de façon alarmante l'appauvrissement des salariés, tout particulièrement dans la fonction publique. Depuis 6 mois la nouvelle majorité n'a pris aucune mesure rompant avec la politique salariale désastreuse de ses prédécesseurs.

La dernière augmentation de salaire en juillet a été de 2% du SMIC. Un agent à l'échelle 3 n'a perçu en plus que 26 € net mensuel, pour ne plus être en dessous du salaire minimum (perte de 7% en 5 ans), nous sommes bien dans la paupérisation de la Fonction Publique Territoriale.



Non seulement nos salaires de base sont en chute libre (-13,09% sur le point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000) mais il faut également que nos carrières soient écrasées localement par des orientations budgétaires que nous contestons (les fameux ratios) auxquels s'ajoute des ponctions supplémentaires (exemple augmentation de la cotisation CNRACL en novembre). Nous vous demandons de veiller à ce qu'aucun agent à temps plein de la collectivité n'ait un salaire en dessous du SMIC.

L'effet prime (Régime Indemnitaire) en 20 ans a doublé. Seulement, primes et traitement indiciaire ce n'est pas du tout la même chose. Et OUI !!! Pour le calcul des pensions de retraites des fonctionnaires, les primes c'est quasiment zéro. C'est une arme de guerre contre la grille indiciaire et la Fonction Publique de carrière.

Pour La CGT, il n'est pas question que les agents de la Fonction Publique soient sacrifiés sur l'autel de la résorption de la dette publique détenue par les marchés et les spéculateurs.

Aussi, compte tenu de tous ces facteurs, vous comprendrez aisément Monsieur le Président que La CGT ne peut pas s'inscrire dans un processus qui restreint davantage ce que permet encore le statut de la Fonction Publique Territoriale.

La CGT estime que les ratios proposés vont à l'encontre d'une carrière plus linéaire et reconnaissante des savoirs acquis par l'ancienneté.

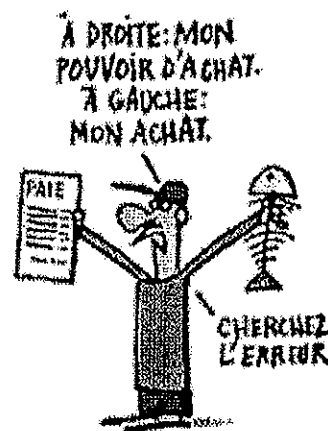
Quand est-il en 2012 ? La CGT ne peut évidemment pas se satisfaire d'un 21,57% pour la catégorie C, 26,09% pour la B et encore moins d'un 28,57% pour les A, et s'abstiendra donc sur ce dossier.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de faire un effort significatif envers les personnels, effort particulièrement attendu en cette période de rigueur supportée en grande partie par les ménages.

Vous avez conscience Monsieur le Président de la faiblesse des salaires et vous avez aujourd'hui la possibilité d'y remédier en partie.

Nous réitérons donc notre demande d'avancement à 100 % pour tous les personnels qui le peuvent.

Nous vous rappelons également notre souhait que La ROCHE-SUR-YON Agglomération fixe un ratio à 100% en CTP pour donner du sens à la CAP qui suivra.





La Roche-sur-Yon, le 14 décembre 2012

## AUX MEMBRES DU C.T.P.

N/Réf. : CG/EB  
Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : Suites réservées aux dossiers du CTP du 3 décembre 2012

### Suites réservées aux dossiers présentés en comité technique paritaire du 3 décembre 2012

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Taux de promotion au titre de l'année 2013	Christophe GOGÉON	Mise en application au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Création de la société publique locale Pays de la Loire environnement et biodiversité (Beautour – Maison des Libellules)	Alain BULTEAU	Mise en application au premier semestre 2013

Pierre REGNAULT,

